

Greffes
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : 1167

Concernant :

Sté X.L. DISTRIBUTION
route du Plouvier
Zone Industrielle
59175 TEMPLEMARS

Dépôt effectué par :

Sté COULON ET CIE
251 avenue du Bois
Le Parc du Pont Royal Bat E
59130 LAMBERSART

Numéro RCS : Lille B 480 232 727

<85147/2005B00029>

Pièces déposées le 28/01/2008

Numéro : 2800769

Procès-verbal d'Assemblée du 20/10/2006

- Continuation malgré la perte de la moitié du capital

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10/05/07 - 6 Taux de base - Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,



"XL DISTRIBUTION"
anciennement dénommée "STADIUM"

Société par Actions Simplifiée

Capital : 100 000 €

Siège social : Zone Industrielle - Avenue n°1 - 59118 WAMBRECHIES

* _ * _ * _ * _ *

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2006

L'an deux mil six, le vingt octobre, à dix-sept heures, les associés de la Société par Actions Simplifiée "XL DISTRIBUTION" au capital de 100 000 € divisé en 10 000 actions de 10 € chacune, dont le siège est à WAMBRECHIES (59118) - Avenue n°1 - Zone Industrielle, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la Société "TERENVI" sis à WINNEZEELE (59670) - - Lieudit "Le Zand Put Houck", sur la convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel DELBAERE, Président. Monsieur Michel DELBAERE représentant la Société "SOREVE", l'associée présente et acceptante, représentant le plus grand nombre de voix, est appelé comme Scrutateur. Monsieur Alexandre DELBAERE est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent plus du tiers des actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et en mesure de prendre des décisions valables.

*
* *

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence à l'Assemblée,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis, Monsieur le Président déclare que les documents suivants ont été tenus, dans les conditions prévues par les articles 135 et 140 du décret du 23 mars 1967, à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée, c'est-à-dire plus de quinze jours avant sa réunion :

- texte des résolutions proposées,
- rapport du Président,
- liste des associés.

2007.10.20

MD
MD
✗

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

*
* *

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- décision à prendre, en exécution de l'article L 225-48 du code de commerce, sur la continuation de la Société ou sa dissolution anticipée ;
- pouvoirs pour formalités de publicité à effectuer.

Après lecture de son rapport, le Président déclare la discussion ouverte.

Après un échange de vues, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que tous les associés sont présents ou représentés, déclare en tant que de besoin qu'en application de l'article 159, 2ème alinéa, de la loi du 24 juillet 1966 - article L 225-104 du code de commerce, l'Assemblée est régulièrement constituée et donne à cet égard tous quitus au Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant en la forme extraordinaire, après avoir constaté qu'au vu des comptes annuels arrêtés le 31 décembre 2005 et approuvés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 21 juin 2006, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, du fait de pertes constatées dans les documents comptables,

Statuant conformément aux dispositions de l'article L 225-48 du code de commerce;

Décide qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MD
MX
A

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant en la forme extraordinaire confère tous pouvoirs :

- à Monsieur Michel DELBAERE, à l'effet de signer l'extrait du procès-verbal des présentes délibérations, à publier conformément à la loi ;
- et au porteur de deux copies ou extraits du procès-verbal des présentes délibérations, à l'effet d'effectuer les formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Tous les frais des présentes et de leurs suites seront à la charge de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-huit heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président :

M. Michel DELBAERE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le Président

Le Secrétaire :

M. Alexandre DELBAERE

Le Scrutateur :

M. Michel DELBAERE
représentant la Société "SOREVE"